

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON

La convocation a été envoyée en date du 29 août 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Jacqueline MENARD, Karin THEOLIER.

Procurations : Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX
Karin THEOLIER à Yann CHABOISSIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Monsieur François CAMBERLIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Renforcement structurel et traitement acoustique de la piscine intercommunale de Modane

- Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération citée en objet, le Conseil communautaire a attribué lors la séance du 1^{er} décembre 2021 le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant G.ARCHITECTES / KEOPS / CET BATIMENT ET ENERGIE / REZ'ON pour un taux de rémunération de 7.5 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 42 225.00 euros HT. Conformément au marché, un avenant doit être conclu pour fixer le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre. Par dérogation au CCAP, cette rémunération définitive est fixée à l'issue du résultat de la mise en concurrence (marchés de travaux), selon la formule :

$$Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,5)$$

Avec Co : coût prévisionnel provisoire des travaux

Cpd : coût prévisionnel des travaux résultant de la mise en concurrence des entreprises.

Ce coût s'établit à 879.712,90 € HT.

EC : valeur absolue de l'écart entre Co et Cpd = 316.712,90 € HT

Le forfait définitif de rémunération s'élève ainsi à 54.101,73 € HT.

Le montant de l'avenant à conclure s'établit donc à + 11.876,73 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette mission ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre initial actant le montant définitif de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 08 septembre 2023.

Le Président
Christian SIMON

